

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 15 avril 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 06 avril 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :14

Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés:

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Présents non votants :

Madame Audrey

BLANQUET

Absents:

Objet: Acte constitutif d'une régie de recettes - Camping municipal Les Gentianes. - DE_2022_049

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2022
015-211500012-20220415-DE_2022_049-DE

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2021 fixant les nouveaux tarifs du camping ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du Camping Municipal Les gentianes de la commune d'Allanche.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'adresse du Pont Valat-15160 ALLANCHE avec ouverture d'un compte dft.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01/05 au 30/09

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Recettes des droits d'entrées et de séjours des emplacements camping ;
- 2° : Recettes des droits d'entrées et de séjours des locations mobilhome ;
- 3° : Utilisation machine à laver / sèche-linge ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque bancaire ;
- 3° : Chèque vacances ;
- 4° : Recouvrement par tpe ;
- 5° : Virement

- elles sont perçues contre remise à l'usager de : quittance ou facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la TG de Saint-Flour.

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500.00 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au TG le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les 2 mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du TG la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 2 mois et, au minimum une fois par mois (20).

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2022
015-211500012-20220415-DE_2022_049-DE

ARTICLE 14 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le Maire et le comptable public assignataire de la TG sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la création de la régie recettes pour la gestion du camping municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSIGNOL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 01/06/2022
publié le : 01/06/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2022
015-211500012-20220415-DE_2022_049-DE